

OBJET FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

**AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 1
AUX MARCHES DES LOTS N° 43 AVEC FRUITS IMPORT,
N° 21 ET N° 25 AVEC AVICOM, N° 37 AVEC BASQUAISE
ET N° 31 AVEC SOBORIZ**

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

RAPPEL

La société FRUITS IMPORT avait été retenue dans le cadre du marché de « fourniture de denrées alimentaires » M10019, pour le lot n° 43.

La société AVICOM avait été retenue dans le cadre du marché de « fourniture de denrées alimentaires » M10008, pour les lots n° 21 et 25.

La société BASQUAISE avait été retenue dans le cadre du marché de « fourniture de denrées alimentaires », pour le lot n° 37.

La société SOBORIZ avait été retenue dans le cadre du marché de « fourniture de denrées alimentaires », M10013, pour le lot n° 31.

Le marché a été passé pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2010 avec possibilité de reconduction pour une année.

A la suite du courrier de reconduction qui leur a été transmis pour l'année 2011, les sociétés FRUITS IMPORT, AVICOM, BASQUAISE et SOBORIZ souhaitent une révision de leurs tarifs, conformément au règlement de la consultation.

OBJET DES AVENANTS

Par courrier en date du 8 octobre 2010, l'entreprise FRUITS IMPORT a souhaité une révision de ses tarifs pour l'année 2011, eu égard à l'augmentation de ses charges.

Par courrier en date du 1er octobre 2010, l'entreprise AVICOM a souhaité une révision de ses tarifs pour l'année 2011, eu égard à l'augmentation de ses charges.

Par courrier en date du 22 octobre 2010, l'entreprise BASQUAISE a souhaité une révision de ses tarifs pour l'année 2011, eu égard à l'augmentation de ses charges.

Par courrier en date du 4 octobre 2010, l'entreprise SOBORIZ a souhaité une révision de ses tarifs pour l'année 2011, eu égard à l'augmentation de ses charges.

Rapport n° 10/7-18

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à signer les avenants n° 1 :

- pour le lot n° 43 du marché M10019 avec la société FRUITS IMPORT, aux conditions ci-dessous :

Prestataire	Lot	Intitulé	Ancien prix HT 2010	Nouveau prix HT 2011	Taux d'augmentation
FRUITS IMPORT	43	Pomme	0,18	0,19	5,56 %
		Orange	0,16	0,17	6,25 %
		Raisin	3,20	3,14	- 1,88 %
		Nectarine	0,26	0,52	100,00 %

- pour les lots n° 21 et 25 du marché M10008 avec la société AVICOM, aux conditions ci-dessous :

Prestataire	Lot	Intitulé	Ancien prix HT 2010	Nouveau prix HT 2011	Taux d'augmentation
AVICOM	21	Jambon de volaille	9,72	9,96	2,47 %
		Saucisson de volaille	8,47	8,67	2,36 %
		Saucisse de volaille	9,20	9,43	2,50 %
	25	Œuf dur écalé	0,249	0,256	2,81 %
		Œuf dur liquide	4,06	4,14	1,97 %

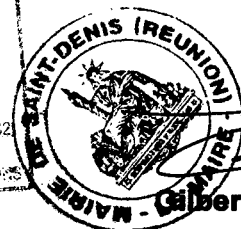
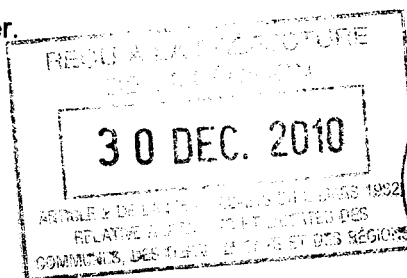
- pour le lot n° 37 du marché avec la société BASQUAISE, aux conditions ci-dessous :

Prestataire	Lot	Intitulé	Ancien prix HT 2010	Nouveau prix HT 2011	Taux d'augmentation
BASQUAISE	37	Gâteaux artisanaux	0,28	0,3	7,14 %

- pour le lot n° 31 du marché M10013 avec la société SOBORIZ, aux conditions ci-dessous :

Prestataire	Lot	Intitulé	Ancien prix HT 2010	Nouveau prix HT 2011	Taux d'augmentation
SOBORIZ	31	Pois du cap (2 kg)	0,8	0,99	23,75 %

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

**AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 1
AUX MARCHES DES LOTS N° 43 AVEC FRUITS IMPORT,
N° 21 ET N° 25 AVEC AVICOM, N° 37 AVEC BASQUAISE
ET N° 31 AVEC SOBORIZ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

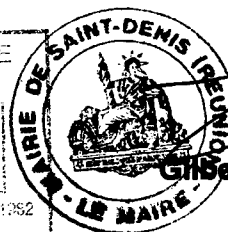
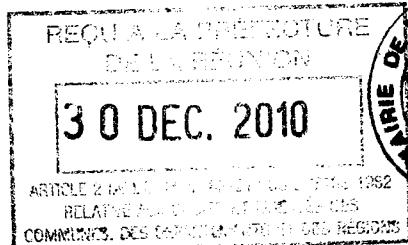
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise la signature des avenants n° 1 aux marchés « fourniture de denrées alimentaires », avec les sociétés :

- FRUITS IMPORT pour le lot n° 43 ;
- AVICOM pour les lots n° 21 et n° 25 ;
- BASQUAISE pour le lot n° 37 ;
- SOBORIZ pour le Lot n° 31.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis le 28 DEC. 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE